

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 991

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complétée par les mots :
« en vertu du principe de subsidiarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France est constituée d'une multitude d'identités locales qu'il convient de reconnaître. Si son organisation est décentralisée alors, il paraît indispensable d'y adjoindre le principe de subsidiarité.

En effet, ce principe pourtant essentiel dans l'organisation de notre territoire n'est cité qu'une seule fois, dans le titre XV de l'Union européenne.

La révision de la constitution est l'occasion de rétablir ce manque.